



Règlement opération parrainage

**Période du 1^{er} février 2022 au
31 janvier 2023**

Article 1 : Date de déroulement

Mutuelle Entrain, Mutuelle régie par le livre II du code de la mutualité, sise 5 boulevard Camille Flammarion, 13001 MARSEILLE, dont le numéro Siren est le 775 558 778, organise une opération parrainage du 1^{er} février 2022 au 31 janvier 2023.

Article 2 : Participation

Cette campagne est destinée à toute personne physique majeure adhérente (dite parrain) de Mutuelle Entrain, à jour de ses cotisations, et dont le contrat santé est en vigueur à la date d'effet de l'adhésion du filleul.

La participation à la présente opération est interdite aux mineurs et à toute personne liée par contrat de travail, direct ou indirect, permanent ou temporaire à la mutuelle organisatrice, ainsi qu'à sa famille (ascendants, descendants, collatéraux, conjoint, concubins). Il en est de même pour les organisateurs de l'opération (conseil d'administration notamment) et les membres de leur famille.

Article 3 : Principe de l'opération commerciale

La participation à l'opération se fait au moyen du formulaire de parrainage mis à disposition en agence ou par utilisation du formulaire numérique du site « Mutuelle-Entrain.fr ».

L'adhérent participant devra compléter ledit formulaire en remplissant tous les champs obligatoires : nom, prénom, adresse, code postal, ville, numéro d'adhérent mutuelle, téléphone, adresse mail ainsi que les coordonnées du filleul qu'il parraine à savoir ses nom, prénom, adresse, code postal, ville, numéro de téléphone et adresse mail.

Le filleul pourra être cheminot, retraité cheminot, veuf ou veuve de cheminot ou salarié faisant partie du groupe SNCF, et plus généralement affilié au régime général de la sécurité sociale ou régime local Alsace Moselle (hors CMU et ACS et Complémentaire Santé Solidaire).



Les bulletins illisibles ou raturés ne seront pas pris en compte.

La volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un adhérent, notamment, par la création de fausses identités permettant d'obtenir les dotations prévues à l'article 5 pourra être sanctionnée par l'annulation de tous les lots acquis, voire la possibilité pour Mutuelle Entrain d'ester en justice.

Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fautive entraînera l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés.

Article 4 : Modalités pratiques

La date d'effet de l'adhésion doit se situer exclusivement du 1^{er} février 2022 au 31 janvier 2023, à l'exclusion de toute autre date.

Les garanties santé concernées sont exclusivement les formules 1, 2 ou 3 ainsi que les formules YSO, YSO Dentaire, YSO Optique, YSO+ à l'exclusion de toutes autres.

Ne peut pas être considéré comme « nouvel adhérent parrainé » l'adhérent démissionnaire pour réadhérer, l'ayant droit – enfant, conjoint – déjà inscrit à la mutuelle sous un autre contrat mutualiste.

A titre de simplification, les bons cadeaux seront transmis par messagerie électronique ou par message téléphonique dit « Système de Message Succinct » (SMS) au plus tard dans les trois mois qui suivent la fin de la campagne de parrainage.

Article 5 : Dotation

La dotation du parrainage est composée de bons cadeaux d'une valeur unitaire de 30 € (trente euros), 100 € (cent euros) ou 200 € (deux cent euros) selon le nombre de parrainage obtenu, et cela pour chaque nouvelle adhésion parrainée et dûment enregistrée par Mutuelle Entrain.

Les modalités d'obtention de la dotation pour les parrains sont non cumulatives et telles que définies ci-dessous :

- Au premier et unique parrainage : 1 bon cadeau de 30 euros.
- Du deuxième au cinquième parrainage inclus : 1 bon cadeau de 100 euros.
- Dès le sixième parrainage : 1 bon cadeau de 200 euros.



Au 1^{er} février 2023, un état sera effectué sur le nombre de parrainage obtenu par chaque parrain, puis la dotation sera versée à chacun d'eux à compter du 1^{er} mars 2023.

La dotation pour le filleul est de deux mois de cotisation mensuelle offert. Cette dotation n'est pas cumulable avec tout autre prix, promotions ou remises que pourrait pratiquer Mutuelle Entrain à l'occasion d'une adhésion à un contrat mutualiste.

Article 6 : Modification des conditions de déroulement de l'opération commerciale

Mutuelle Entrain se réserve le droit d'annuler, proroger ou écourter l'opération, d'en modifier les conditions d'inscription, d'en changer les dotations ou de les remplacer par d'autres de valeur égale en cas de force majeure ou si les circonstances l'exigeaient. Dans ce cas, la mutuelle ne pourra être tenue pour responsable.

Article 7 : Litiges

Les litiges naissant à l'occasion de cette opération seront tranchés à l'amiable en dernier ressort par Mutuelle Entrain au vu des différents éléments produits par le contestataire.

Article 8 : Règlement

La participation implique l'acceptation pleine et entière de ce règlement et la renonciation à toute réclamation.

Il est mis à disposition des participants à titre gratuit et en intégralité au siège ou agences de Mutuelle Entrain ou adressé par e-mail sur simple demande faite à Mutuelle Entrain.

Aucune demande d'envoi postal ne sera prise en compte.

Article 9 : Communication

Du seul fait de leur participation à cette opération, les parrains et filleuls autorisent Mutuelle Entrain à reproduire et utiliser leur nom, prénom et commune de résidence dans toute opération promotionnelle et manifestation publi-promotionnelle liée au parrainage, sans que cette



utilisation puisse conférer aux « parrains » et « filleuls » un droit à une rémunération ou un avantage quelconque.

De manière plus globale, toutes les personnes ayant participé à cette opération acceptent, du seul fait de leur participation, que leur nom et photographie soient cités et utilisés dans les magazines, revues et sites internet de la mutuelle, sans pouvoir exiger une quelconque rémunération en contrepartie.

Article 10 : Remboursement des frais de participation

La participation au parrainage étant gratuite et libre, aucune demande de remboursement de frais quelconque ne pourra être demandée à Mutuelle Entrain

Article 11 : Informatique et Libertés

Les participants sont informés que les données personnelles recueillies dans le formulaire sont nécessaires pour leur participation et font l'objet d'un traitement par la Mutuelle. Elles sont également susceptibles d'être utilisées à des fins statistiques, de reporting et d'amélioration des services proposés, sur la base des intérêts légitimes de la Mutuelle et sauf opposition, ces données pourront être utilisées par la mutuelle pour faire profiter les participants d'autres produits et services. Ces informations ne seront transmises qu'aux services compétents de la Mutuelle. Si le parrain complète seul ce bulletin y compris pour le compte de son filleul, il s'engage à avoir obtenu l'autorisation de ce dernier pour communiquer ses coordonnées. Les données personnelles collectées ne seront pas conservées au-delà de la durée nécessaire à la réalisation des finalités déclarées, à savoir 36 mois, à laquelle s'ajoutent les durées de prescription légales applicables.

Conformément à la réglementation française et européenne relatives à la protection des données à caractère personnel, vous pouvez exercer sans frais votre droit d'accès aux données à caractère personnel vous concernant et, le cas échéant, vos droits de rectification, d'opposition, de limitation et de suppression des données collectées vous concernant. Vous pouvez exercer ces droits par courrier électronique à l'adresse dpd@mutuelle-entrain.fr ou bien par courrier postal à l'adresse suivante : 5 bd Camille Flammarion. 13001 MARSEILLE.